
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AOÛT 2021

Année 2021

Délibération n°

112

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Objet : *suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation*
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 26/07/2021

L'an DEUX MIL VINGT ET UN

Le 23 Août

Le Conseil Municipal de la Commune de LES GETS - 74260, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Août 2021

Présents : MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, VINET Philippe, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe et Mesdames MARTEL Mireille, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Isaline et DEGOUT Gaël.

Absents excusés : M. DELECHAT Grégory et Mme ANTHONIOZ Laëtitia

Procuration : Mme ANTHONIOZ Laëtitia à Mme ANTHONIOZ Isaline

M. BERGOEND Simon a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal **NON PAS DE SUPPRIMER** l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties **mais de LIMITER cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%** pour la part qui revient à la commune, en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Considérant que les nouvelles constructions sur la commune sont essentiellement des résidences secondaires,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de limiter à 40% l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de toutes les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation sur la commune ;

Dit que cette décision annule et remplace la délibération n° 93 du 26/07/2021 ;

Charge le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 31/08/2021
Reçu en préfecture le 31/08/2021
Publié le 
ID : 074-217401348-20210823-23_08_2021_112-DE

Ainsi fait et délibéré aux Gets, les jour, mois et an susdits.

Le Maire des Gets,
H. ANTHONIOZ